

## Comment donner ?

Avec le nouveau site internet [dons.encheres-domaine.gouv.fr](https://dons.encheres-domaine.gouv.fr), c'est très simple !

L'administration crée son compte et saisit son offre de don.

L'offre de don sera proposée :

- obligatoirement aux autres administrations d'État, pendant une durée minimale de 15 jours ;
- puis aux associations et aux autres organismes.

Le commissariat aux ventes du Domaine géographiquement compétent contrôle le respect des conditions relatives aux biens proposés en don.

Dès validation, l'offre est diffusée sur le site internet.

L'administration ou l'association intéressée par le bien, contacte le correspondant mentionné sur le site.

L'administration vérifie les conditions d'éligibilité des candidats aux dons et attribue le don. L'attribution du don est subordonnée à la signature préalable d'une convention, complétée et signée par les deux parties.

L'administration saisit dans le site internet le nom du bénéficiaire.

Pour vous aider, le pas-à-pas du site des dons est disponible sur le site internet.

## Comment se renseigner ?

Les commissariats aux ventes territorialement compétents

Commissariat aux ventes	Courriel	Départements
Bordeaux	<a href="mailto:cavo33.dnid@dgfip.finances.gouv.fr">cavo33.dnid@dgfip.finances.gouv.fr</a>	16-24-32-33-40-47-64-65
Dijon	<a href="mailto:cavo21.dnid@dgfip.finances.gouv.fr">cavo21.dnid@dgfip.finances.gouv.fr</a>	10-21-25-39-45-58-70-71-89-90
Lille	<a href="mailto:cavo59.dnid@dgfip.finances.gouv.fr">cavo59.dnid@dgfip.finances.gouv.fr</a>	02-27-59-60-62-76-80
Lyon	<a href="mailto:cavo69.dnid@dgfip.finances.gouv.fr">cavo69.dnid@dgfip.finances.gouv.fr</a>	01-07-26-38-42-69-73-74
Marseille	<a href="mailto:cavo13.dnid@dgfip.finances.gouv.fr">cavo13.dnid@dgfip.finances.gouv.fr</a>	04-05-06-13-83-84
Clermont-Ferrand	<a href="mailto:cavo63.dnid@dgfip.finances.gouv.fr">cavo63.dnid@dgfip.finances.gouv.fr</a>	03-15-18-19-23-36-43-48-63-87
Nancy-Toul	<a href="mailto:cavo54.dnid@dgfip.finances.gouv.fr">cavo54.dnid@dgfip.finances.gouv.fr</a>	08-51-52-54-55-57-67-68-88
Poitiers	<a href="mailto:cavo86.dnid@dgfip.finances.gouv.fr">cavo86.dnid@dgfip.finances.gouv.fr</a>	17-37-41-44-49-79-85-86
Rennes	<a href="mailto:cavo35.dnid@dgfip.finances.gouv.fr">cavo35.dnid@dgfip.finances.gouv.fr</a>	14-22-29-35-50-53-56-61-72
Toulouse	<a href="mailto:cavo31.dnid@dgfip.finances.gouv.fr">cavo31.dnid@dgfip.finances.gouv.fr</a>	09-11-12-30-31-34-46-66-81-82
Ile-de-France Justice	<a href="mailto:cavjust.dnid@dgfip.finances.gouv.fr">cavjust.dnid@dgfip.finances.gouv.fr</a>	75-77-78-91-92-93-94-95-28
Ile-de-France Biens des administrations	<a href="mailto:cavadm1.dnid@dgfip.finances.gouv.fr">cavadm1.dnid@dgfip.finances.gouv.fr</a>	75-77-78-91-92-93-94-95-28

## Les dons des biens mobiliers de l'État



**[dons.encheres-domaine.gouv.fr](https://dons.encheres-domaine.gouv.fr)**

le site internet du Domaine pour les dons des administrations d'État et leurs établissements publics

## Pourquoi donner ?

Il s'agit de donner une seconde vie à des objets qui peuvent être utiles à d'autres utilisateurs (administrations, associations,...) et de jeter moins.



L'État s'engage dans l'économie circulaire en ouvrant un site pour faciliter les dons de biens mobiliers réformés de ses administrations.

Le site est réservé aux administrations d'État, à leurs services déconcentrés et aux établissements publics nationaux (musées, agences nationales, écoles ou instituts nationaux,...).

## Que donner ?

Les biens mobiliers issus du **domaine privé, réformés et non valorisables**.

Exemples :

- matériels informatiques de bureau (ordinateurs, imprimantes, scanners, logiciels) de plus de 5 ans ;
- matériels de téléphonie fixe de plus de 5 ans ;
- mobiliers de bureau non valorisables.

Sont exclus des dons, les véhicules motorisés et certains biens (biens amiantés ou pollués,...).

**Pour plus de précisions, le mémento des dons est disponible sur le site internet.**

## À qui donner ?

- aux administrations d'État ;
- aux associations reconnues d'utilité publique (liste sur data.gouv.fr) ;
- aux associations de parents d'élèves, de soutien scolaire et d'étudiants (uniquement matériel informatique) ;
- aux organismes à but non lucratif assurant des missions d'enseignement et de recherche scientifique (uniquement matériels et équipements destinés à ces missions) ;
- aux organismes à but non lucratif ou associations agissant pour la préservation ou la mise en valeur du patrimoine militaire ou contribuant au renforcement du lien entre la Nation et son armée ou collectivités locales<sup>1</sup> ;
- aux associations ou organismes agissant à des fins non commerciales, dans le domaine culturel ou dans celui du développement durable ou collectivités locales<sup>1</sup> (biens de scénographie, décors de théâtre ou de muséographie,...) ;
- aux organismes ou associations agissant pour les besoins de la recherche, de l'enseignement, de l'action culturelle, de la muséographie, de la restauration de monuments historiques ou de la réhabilitation de bâti ancien ou collectivités locales<sup>1</sup> (uniquement biens mobiliers archéologiques déclassés).

**Pour plus de précisions, le mémento des dons est disponible sur le site internet.**

<sup>1</sup>/Et leurs établissements publics